



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

ARRETE N°1839/2016

**modifiant l'arrêté préfectoral n°1834/ 2016 portant création de la commune nouvelle
« Tollaincourt » issue de la fusion des communes de Tollaincourt et de Rocourt**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de Préfet des Vosges ;

VU l'arrêté n°1834/2016 portant création de la commune nouvelle « Tollaincourt » issue de la fusion des communes de Tollaincourt et de Rocourt ;

VU les délibérations de la commune de Rocourt du 30 juin 2016 et de la commune de Tollaincourt du 8 avril 2016 portant dissolution des centres communaux d'action sociale ;

VU le souhait des communes de Tollaincourt et de Rocourt de ne créer qu'un seul budget annexe pour l'eau et l'assainissement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 : L'article 10 de l'arrêté n°1834/2016 portant création de la commune nouvelle « Tollaincourt » issue de la fusion des communes de Tollaincourt et de Rocourt est modifié et rédigé comme suit :

« Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets suivants :

-un budget annexe pour l'eau et l'assainissement ;

-un budget annexe lotissement ;

-un budget annexe forêts. »

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Tollaincourt et de Rocourt, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivant sa publication.

Épinal, le 19 OCT. 2016

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

Direction de la Réglementation
des Collectivités Locales et des Elections
Secrétariat C.D.A.C.

Avis
de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial des Vosges

La commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

Aux termes de ses délibérations en date du 21 Octobre 2016, prises sous la présidence de Mme Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 674/16 du 16 Mars 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 Février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 428/15 du 9 Avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2123/16 du 9 Septembre 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges pour l'examen de la demande suivante ;

VU la demande de permis de construire 08819616E0078 complétée en mairie de Gérardmer le 6 Septembre 2016 ;

VU la demande enregistrée le 9 Septembre 2016 sous le n° 88-09-16 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.N.C. LIDL (*Direction Régionale Expansion - ZIA de Gondreville Fontenoy - 54840 Gondreville*) à titre de futur propriétaire-exploitant pour la création d'un supermarché LIDL de 1420 m² de surface de vente, boulevard de la Jamagne à GERARDMER ;

VU le rapport de la Direction Départementale des Territoires du 29 Septembre 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission ;

considérant :

- la bonne intégration du projet dans le tissu urbain à proximité immédiate des secteurs bâtis, limitant de ce fait l'étalement urbain
- la qualité environnementale du projet prenant la place d'une friche industrielle
- l'amélioration du service proposé aux consommateurs
- qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce

A DECIDE

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par **7 voix pour :**

- **M. Stessy SPEISSMANN**, Maire de GERARDMER
- **M. Hervé BADONNEL**, Président de la Communauté de Communes Gérardmer – Monts et Vallées
- **Mme Marie-José LOUDIG**, Adjointe au Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES
- **M. Claude PHILIPPE**, représentant les intercommunalités au niveau départemental
- **M. Michel LAURENT**, personnalité qualifiée du collège consommation et protection des consommateurs des Vosges
- **M. Jean-Marie DEMANGE**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire des Vosges
- **M. Dominique MAILLARD**, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire des Vosges

En conséquence, la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la S.N.C. LIDL, relative à la création d'un supermarché LIDL de 1420 m² de surface de vente, boulevard de la Jamagne à GERARDMER.

Epinal, le **24 Octobre 2016**

**Pour le Préfet
et par délégation,
la Secrétaire Générale,**


Claire WANDEROILD

RECOURS : Le délai de recours d'un mois prévu par la loi court pour le demandeur à compter de la date de la notification de la décision de la C.D.A.C., pour le Préfet, le Président de l'établissement de coopération intercommunale, le Président du syndicat mixte et de toute personne ayant intérêt à agir à la date la plus tardive de publication. Le recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – D.G.C.I.S, Bureau de l'Aménagement Commercial, Secrétariat de la CNAC, TELEDOC 121, 61, boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13. Le cas échéant, le Préfet en est informé dans les mêmes formes.